

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 024-4339/18/BM

**■ Approbation d'une convention avec la SNCF Réseau relative à l'étude préliminaire de dépose d'équipements ferroviaires dans le cadre du réaménagement du parking de la gare de Cassis
MET 18/6694/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les usagers de la gare de Cassis qui s'y rendent en voiture stationnent à ce jour sur un terrain appartenant à la SNCF qui n'est pas aménagé à cet effet et qui comportent deux bâtiments désaffectés.

La Métropole souhaite donc réaménager ce terrain et profiter de toute la surface disponible en démolissant les deux bâtiments mais aussi en élargissant l'emprise sur une surface occupée à ce jour par deux voies de services que la SNCF a accepté d'abandonner formellement.

Afin de déposer ces équipements ferroviaires (voies, caténaires et aiguillages), il convient que la SNCF Réseau réalise une étude préliminaire, cette étude étant prise en charge par la Métropole pour un montant de 16 200 € HT.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de cette étude préliminaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder au réaménagement du parking de la gare de Cassis en utilisant toute la surface disponible ;
- Qu'il convient donc de faire déposer par la SNCF des équipements ferroviaires ;
- Que l'étude nécessaire à cette dépose est à prendre en charge par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'étude préliminaire de dépose des équipements ferroviaires de la gare de Cassis.

Le montant pris en charge par la Métropole est de 16 200 € HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 2313 - Numéro d'opération : 2010101600 - Sous-politique : C350 – Budget annexe Transports

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018